

Règlement Intérieur

CPTS Terres de Montaignu

Adopté par le Conseil d'Administration le 9 novembre 2020

Article 1 : Objet du Règlement Intérieur

Ce Règlement Intérieur a pour objectif de préciser et de compléter les statuts de l'Association de la CPTS Terres de Montaigu dont l'objet est décrit dans l'article 2 de ses statuts.

Le siège social est fixé au siège de la Communauté de Communes de Terres de Montaigu, 35 Avenue Villebois Mareuil 85600 Montaigu-Vendée.

Le Règlement Intérieur est élaboré et voté par le Conseil d'Administration afin de préciser les dispositions des statuts. Il appartient au Conseil d'Administration de le réviser ou de l'adapter en tant que de besoin.

Ce Règlement Intérieur sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Le Règlement Intérieur s'impose à chaque membre de l'Association.

Article 2 : Dispositions générales

1. Territoire de la CPTS Terres de Montaigu

Les limites géographiques de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé sont définies par le Conseil d'Administration. Dans le cas présent, le territoire comprend les communes suivantes :

Montaigu-Vendée, Cugand, la Bernardière, la Bruffière, Treize-Septiers, L'Herbergement, la Boissière-de-Montaigu , Saint Philbert-de-Bouaine , Rocheservière , La Planche, Vieillevigne, Montreverd, Chavagnes en Pailers, les Brouzils, Saint Fulgent, la Rabatelière, La Copechagnière , Chauché , Saint André Goule d'Oie et Saint-Denis-la-Chevasse.

Toutefois, l'aire d'influence de la Communauté n'est pas soumise aux strictes limites administratives pour éviter l'effet frontière avec d'autres Communautés Professionnelles Territoriales de Santé.

Les professionnels de santé des communes limitrophes du territoire de la CPTS peuvent demander leur adhésion à l'Association qui sera soumise à approbation du Conseil d'Administration.

2. Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation pour devenir membre adhérent du collège A et B est fixé à 20 €. Il ne sera pas nécessaire de la renouveler chaque année. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

3. Modalités d'adhésion en tant que membre adhérent à voix délibérative – Collège A

Peuvent être membres adhérents à voix délibérative les professionnels de santé définis dans l'article 6 des statuts. Ces professionnels doivent disposer d'un numéro RPPS ou d'un numéro ADELI.

Ces membres représentent le Collège A de l'Association.

Pour devenir membre adhérent à voix délibérative du Collège A de l'Association, un professionnel de santé exerçant dans les limites géographiques déterminées dans le présent Règlement Intérieur devra fournir à l'Association :

- Un bulletin d'adhésion complet ;
- Le règlement de la cotisation.

Le renouvellement d'adhésion est tacite si les informations du bulletin d'adhésion sont inchangées.

Chaque membre s'engage à promouvoir et à favoriser les actions de la CPTS Terres de Montaignu.

Pour quitter l'Association, il est nécessaire d'en faire la demande au secrétariat de l'Association.

4. Modalités d'adhésion en tant que membre adhérent à voix délibérative – Collège B

Peuvent être membres adhérents à voix délibérative, des personnes morales représentant les autres dispositifs d'exercice coordonné sur le territoire géographique de la CPTS Terres de Montaignu définis dans l'article 6 des statuts.

Ces membres représentent le Collège B de l'Association.

Lorsqu'une personne morale adhère au collège B, elle est représentée par une personne physique titulaire et une personne physique suppléante. Cette personne physique a vocation à parler et débattre au nom des professionnels de santé de son dispositif mais ne représente qu'une seule voix. Les adhérents de ces dispositifs ont la possibilité d'intégrer, à titre individuel, le collège A pour exprimer leur propre voix.

Pour devenir membre adhérent à voix délibérative du Collège B de l'Association, le dispositif d'exercice coordonné situé dans les limites géographiques déterminées dans le présent Règlement Intérieur devra fournir à l'Association :

- Un bulletin d'adhésion complet ;
- Le règlement de la cotisation.

Le renouvellement d'adhésion est tacite si les informations du bulletin d'adhésion sont inchangées.

Chaque membre s'engage à promouvoir et à favoriser les actions de la CPTS Terres de Montaignu.

Pour quitter l'Association, il est nécessaire d'en faire la demande au secrétariat de l'Association.

5. Modalités d'adhésion en tant que membre adhérent à voix consultative – Collège C

Peuvent être membres adhérents à voix consultative, des personnes physiques ou morales en lien avec les professionnels de santé du territoire géographique de la CPTS Terres de Montaignu définis dans l'article 6 des statuts.

Ces membres représentent le Collège C de l'Association.

Lorsqu'une personne morale adhère en tant que représentant de sa structure, celle-ci représente sa structure morale en tant que partenaire expert mais n'a pas vocation à parler et débattre au nom des professionnels de santé de sa structure.

Une personne morale qui souhaite adhérer sera représentée par une personne physique titulaire et une personne physique suppléante.

Pour devenir membre adhérent à voix consultative de l'Association, la personne physique ou morale admissible exerçant dans les limites géographiques déterminées dans le présent Règlement Intérieur devra signer avec l'Association une convention associant :

- Un bulletin d'adhésion complet ;
- Une attestation de lecture des statuts et du Règlement Intérieur ainsi que sa signature.

Le renouvellement d'adhésion est tacite si les informations du bulletin d'adhésion sont inchangées.

Les membres adhérents à voix consultative peuvent être présents et prendre part aux débats lors des Assemblées Générales et des Groupes de Travail mais n'ont pas le droit de vote.

Chaque membre s'engage à promouvoir et à favoriser les actions de la CPTS.

Pour quitter l'Association, il est nécessaire d'en faire la demande au secrétariat de l'Association.

Article 3 : Gouvernance et fonctionnement de l'Association

1. Le Conseil d'Administration

L'article 9 des statuts définit la composition, les missions et le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Tout membre élu du Conseil d'Administration peut démissionner avec un préavis de 2 mois et peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il pourra être demandé aux membres du Conseil d'Administration de présenter le dispositif CPTS au cours de réunions publiques ou auprès de professionnels de santé.

Si, pour une réunion du Conseil d'Administration, un administrateur est empêché, il pourra se faire représenter par un autre administrateur, chaque administrateur ne pouvant toutefois représenter que deux autres administrateurs.

2. Le Bureau

L'élection du Bureau se fait entre les membres du Conseil d'Administration.

Chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté possède 1 voix.

Le Bureau a pour mission spécifique au sein du Conseil d'Administration de gérer au quotidien l'Association, en relation avec le Coordinateur. Il a la possibilité de démarrer une nouvelle action apportant une plus-value à la CPTS, dans l'attente de validation par le Conseil d'Administration.

3. Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration au moins quinze jours avant la date soit par courrier électronique soit par courrier postal.

Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par les membres présents.

Votes par procuration :

Si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une Assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire.

Les missions et le fonctionnement des Assemblées Générales sont définis dans l'article 15 des statuts.

4. Procédures de vote

Pour qu'une proposition soit adoptée par un vote, il y a 2 modalités possibles : un « vote simple » et « un vote à choix multiples ».

Un vote simple est un vote avec un choix restreint à une proposition.

Il est possible de voter « POUR », « CONTRE » ou de s'abstenir.

Pour qu'une proposition soit adoptée, il faut qu'elle obtienne la majorité des votes exprimés. C'est-à-dire qu'il y a plus de « POUR » que de « CONTRE » en ne tenant pas compte des abstentions.

Un vote à choix multiple est un vote où il faut choisir une proposition parmi plusieurs. Il est possible de voter « POUR la proposition N » (où N est le nom de propositions), « CONTRE » ou de s'abstenir.

Pour qu'une proposition soit adoptée, il faut qu'elle obtienne la majorité des votes exprimés. C'est à dire qu'il y a plus de « POUR la proposition N » que de « POUR les autres propositions » et de « CONTRE » en ne tenant pas compte des abstentions. Cas particulier du vote à choix multiple où aucune proposition n'obtient la majorité des votes exprimés : un deuxième vote est proposé avec les 2 propositions ayant obtenu le plus de voix. Il est possible de voter « POUR la proposition 1 », « POUR la proposition 2 » ou « ABSTENTION ».

Pour qu'une proposition soit adoptée, il faut qu'elle obtienne la majorité des votes exprimés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Il peut néanmoins reporter le vote 1 fois.

5. Coordinateur

Le Coordinateur de l'Association est salarié du Groupement d'Employeurs Inter-URPS-PL et est mis à disposition de l'Association. Sa fiche de poste est fixée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale de tout changement dans la fiche de poste du Coordinateur.

Le Coordinateur doit faire un rapport d'activité au Conseil d'Administration au moins 1 fois par an.

Il peut être présent à toutes les réunions que prévoit l'Association pour accompagner celle-ci.

Article 4 - Groupes de Travail

1. Généralités

Un Groupe de Travail doit poursuivre un ou plusieurs buts de l'Association. Les travaux des Groupes de Travail définis par des fiches-action doivent être en continuité avec l'ACI de la CPTS.

Le Groupe de Travail a pour objectif de définir les actions à mener autour d'une thématique préétablie avec le Conseil d'Administration et en continuité avec l'ACI de la CPTS.

Il faut être adhérent pour participer aux différents Groupes de Travail. Il est cependant possible pour les potentiels membres adhérents d'assister à 2 réunions de Groupes de Travail avant de confirmer une adhésion ou non.

Des partenaires ou tout acteur extérieur jugés utiles à la mise en place des actions de la CPTS Terres de Montaignu peuvent également être invités à participer aux Groupes de Travail.

2. Gouvernance

Pour chaque Groupe de Travail, un membre adhérent sera désigné comme référent par le groupe dans un délai de 6 mois et celui-ci devra être validé par le Conseil d'Administration. Cette désignation est à renouveler au bout d'un an.

Le référent du Groupe de Travail a un rôle moteur au sein du groupe, il doit :

- Participer activement à la rédaction ou l'amélioration de la fiche action correspondant à son Groupe de Travail ;
- Coordonner les actions du Groupe de Travail ;
- Être en lien avec le Coordinateur pour assurer une bonne coordination entre les différents Groupes de Travail ;
- Informer régulièrement le Conseil d'Administration des activités de son Groupe de Travail ;
- Présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire un bilan d'activité de son Groupe de Travail.

Le référent peut inviter toute personne physique ou morale non membre s'il juge sa présence utile au bon déroulement du Groupe de Travail. Il devra en informer le Groupe de Travail au début de séance.

Les professionnels intervenant dans les Groupes de Travail peuvent être indemnisés pour leurs participations selon les modalités fixées par l'Article 5 du présent Règlement Intérieur.

3. Actions

Les actions sont définies par les Groupes de Travail autour d'une thématique préétablie avec le Conseil d'Administration et en continuité avec l'ACI de la CPTS.

Dès lors que l'Association est sollicitée pour un projet d'action ne figurant pas dans l'ACI et émanant de membre(s) adhérent(s) ou non-adhérent(s) de la CPTS, le Conseil d'Administration en est systématiquement informé et devra étudier la demande.

Lorsque le projet d'action entre dans le cadre de l'ACI de la CPTS et que la décision du Conseil d'Administration est favorable quant à son intégration, un courrier électronique d'information est envoyé aux professionnels de santé à l'origine de la demande pour les en informer et leur expliquer comment intégrer cette action.

Lorsque le projet d'action n'entre pas dans le cadre des missions de l'ACI de la CPTS ou que ce projet est trop ambitieux pour la CPTS au moment où il est présenté, les demandeurs sont informés de la décision défavorable de l'intégration de leur projet d'action dans le cadre de la CPTS.

Lorsque le projet d'action n'entre pas dans le cadre des missions de l'ACI mais que le Conseil d'Administration estime que le projet est important pour le territoire, un courrier électronique est envoyé au binôme ARS/CPAM afin d'étudier les possibilités d'avenant au contrat. Si l'avenant n'est pas possible, une autre source de financement peut être étudiée : contrat FIR, Communautés de Communes, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.

Les actions de la CPTS sont inscrites dans des fiches-action définies dans l'ACI.

Les actions de la CPTS n'entrant pas dans le cadre de l'ACI sont notifiées dans le rapport moral de l'Association.

Article 5 : Les indemnités

Les membres du Bureau et les membres du Conseil d'Administration participant aux réunions présentiels ou non présentiels du Bureau ou/et aux réunions du Conseil d'Administration sont indemnisés à hauteur de 45 € par heure et par membre, temps de trajet inclus pour les déplacements au sein du territoire de la CPTS. Les frais de déplacement en dehors du territoire sont remboursés sur justificatif en remplissant une note de frais disponible auprès du Coordinateur de la CPTS.

Les membres du Bureau, du Conseil d'Administration et les membres adhérents issus du collège A et B participant à des réunions, présentiels ou non présentiels, dans le cadre des Groupes de Travail pour la CPTS, à des réunions ou événements de représentation de la CPTS, ou à des réunions institutionnelles en tant que représentant de la CPTS, sont indemnisés à hauteur de 45 € par heure et par membre, temps de trajet inclus pour les déplacements au sein du territoire de la CPTS. Les frais de déplacement en dehors du territoire sont remboursés sur justificatif en remplissant une note de frais disponible auprès du Coordinateur de la CPTS.

La signature d'une feuille d'émargement par les membres et/ou la rédaction d'un compte-rendu vaut justificatif pour l'indemnisation.

Les membres du Bureau, les membres du Conseil d'Administration, les membres adhérents et les personnes invitées participant aux Assemblées Générales ne sont pas indemnisés.

Le travail en dehors des réunions pour les membres du bureau est indemnisé à hauteur de 45 heures par heures et par membre sur justificatif.

Les professionnels de santé salariés adhérents, membres du collège A, ne pourront être indemnisés par la CPTS Terres de Montaigu.

L'indemnisation prend effet dans le cadre de la création de l'Association et de l'envoi d'une lettre d'intention à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Article 6 : Dispositions financières

Ni l'Assemblée, ni aucun des membres de l'Association de la CPTS ne peut solliciter ou accepter pour le compte de celle-ci des concours financiers qui par leur nature ou leur importance seraient susceptibles de mettre en cause l'indépendance nécessaire à l'accomplissement des missions de l'Association.

L'Association CPTS Terres de Montaigu ne peut financer des opérations étrangères à ses missions.

Article 7 : Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur ne peut être modifié, résilié ou complété que par une décision du Conseil d'Administration. Toute modification du Règlement Intérieur est présentée à l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur ainsi que toutes modifications sont communiqués au Commissaire aux Comptes.